

CONSEIL MUNICIPAL DE LE PRADAL

Séance du 16 avril 2018

L'an deux-mille-dix-huit, le seize avril, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Pradal, se sont réunis à seize heures à la salle du conseil de la Mairie située 1 place de la Mairie 34600 Le Pradal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le onze avril deux-mille-dix-huit conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M Christian BALERIN, Maire.

Etaient présents :

Christian BALERIN, Sandra BELUEL, Karine MASSON, Dominique SERGEANT, Jean-Claude ROUQUAYROL

Etait absente représentée :

Marie-Thérèse TOMAS a donné pouvoir à C. BALERIN
--

Etaient absents non représentés :

Eric ARIBAUD, Yannick CHEVRIER, Annie DESASY, Daniel MARC

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Jean-Claude ROUQUAYROL est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 DU TRESORIER (communal et assainissement)

M le Maire présente les budgets primitifs (communal et assainissement) 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement de compte de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à payer.

Le Conseil Municipal s'assure que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures statuant sur

l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, statuant sur l'exécution du budget 2017, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

M le Maire demande au Conseil Municipal s'il déclare les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par Mme la Trésorière comme visés et certifiés conforme par l'ordonnateur et s'il émet des observations et des réserves.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et déclare les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par Mme la Trésorière comme visés et certifiés conforme par l'ordonnateur. Aucune observation ou réserve n'est émise.

2. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 (communal et assainissement)

M Balerin Christian quitte la séance et M Rouquayrol Jean-Claude préside alors le Conseil Municipal.

M Rouquayrol Jean-Claude présente les budgets primitifs (communal et assainissement) 2017 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, exposant ainsi les comptes administratifs 2017 dressés par M Balerin Christian, Maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- Faire acte de la présentation des comptes administratifs ;
- De constater les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatifs aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;
- D'arrêter les résultats :

BUDGET COMMUNAL

	FONTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2017	238 390,70	175 244,07
RECETTES 2017	252 524,64	249 642,39
RESULTAT 2017	14 133,94	74 398,32
RESULTAT 2016	242 832,42	-42 691,72
RESULTAT CUMULE	256 966,36	31 706,60
RESTES A REALISER Dépenses		34 480,00
RESTES A REALISER Recettes		1 540,00
RESTES A REALISER Solde		32 940,00

LE PRADAL

BUDGET ASSAINISSEMENT

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
DEPENSES 2017	24 441,65	117 562,21
RECETTES 2017	31 414,78	92 284,29
RESULTAT 2017	6 973,13	-25 277,92
RESULTAT 2016	62 450,76	11 544,89
RESULTAT CUMULE	69 423,89	-13 733,03
RESTES A REALISER Dépenses		0
RESTES A REALISER Recettes		0
RESTES A REALISER Solde		0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et fait acte de la présentation des comptes administratifs, constate les identités des valeurs avec les indications des comptes de gestion relatifs aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement des bilans d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats comme proposés par M le Maire.

3. AFFECTATION DES RESULTATS ISSUS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Après avoir examiné les comptes administratifs, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que les comptes administratifs font apparaître un excédent de fonctionnement de **256 966,36€** pour le budget communal et de **69 423,89€** pour le budget assainissement,

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme ci-après :

BUDGET COMMUNAL

Résultat 2017	14 133,94
Résultat 2016 reporté	242 832,42
Résultat à affecter	256 966,36
Solde d'exécution d'investissement	31 706,60
Soldes des restes à réaliser d'investissement	-32 940,00
Affectation en réserve 1068	1 233,40
Report au 002	255 732,96

BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultat 2017	6 973,13
Résultat 2016 reporté	62 450,76
Résultat à affecter	69 423,89
Solde d'exécution d'investissement	-13 733,03
Soldes des restes à réaliser d'investissement	0
Affectation en réserve 1068	13 733,03
Report au 002	55 690,86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et affecte les résultats de fonctionnement comme proposés par M le Maire.

4. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE LOCALE POUR 2018

Entendu le rapport de M le Maire proposant de reconduire les taux d'imposition votés en 2017, le conseil municipal est invité à voter les taux d'imposition comme ci-après :

2017	Base	Taux	Produit
TH	385 243	10.72	41 298,05
TFB	209 398	24.38	51 051,23
TFNB	3 227	116.11	374,69
Total			92 723,97

2018	Base	Taux	Produit
TH	390 400	10.72	41 851
TFB	214 300	24.38	52 246
TFNB	3 200	116.11	3 716
Total			97 813

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et reconduit les taux d'imposition votés en 2017.

5. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2018 (communal et assainissement)

M le Maire expose les budgets primitifs pour l'exercice 2018 et invite le Conseil Municipal de voter les budgets primitifs comme ci-après :

BUDGET COMMUNAL

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
PREVU EN 2018	496 093,96	240 361,00
RESULTAT 2017		255 732,96
TOTAL	496 093,96	496 093,96

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
PREVU 2018	704 241,46	705 474,86
RESTE A RALISER 2017	34 480,00	1 540,00
RESULTAT 2017		31 706,60
TOTAL	738 721,46	738 721,46

BUDGET ASSAINISSEMENT

EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
PREVU EN 2018	98 490,86	42 800,00
RESULTAT 2017		55 690,86
TOTAL	98 490,86	98 490,86

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
PREVU 2018	80 606,49	94 339,52
RESTE A RALISER 2017		
RESULTAT 2017	13 733,03	
TOTAL	94 339,52	94 339,52

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et vote les budgets primitifs comme proposés par M le Maire.

6. REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M le Maire fait examiner au Conseil Municipal les demandes des différentes associations, rappelle la répartition des subventions versées en 2017 et propose la répartition suivante pour 2018 :

Association	Montant 2017	Montant 2018
AMF 34	73.32	73.32
ANEM	108.14	109.98
ANEV	50	50
CFMEL	261.05	261.05
COOPERATIVE SCOLAIRE	200	200
EMALPH	80	80
GITES DE FRANCE	196.60	196.60
ONF	129.92	129.92
MAMMOBILE	380.90	380.90
PARC HAUT LANGUEDOC	470	483
LES AMIS DE L'EGLISE	100	100
LES CARDABELLES	300	300
LES COPAINS D'ABORD	300	300
APE DIABLOTINS	150	150
SOCIETE DE CHASSE	150	150
ANCIENS COMBATTANTS	50	50
ADDULACT	100	100
FOURRIERE BEZIERS	622.70	632.80

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et vote les montants des subventions aux associations comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

7. AMORTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL

A la demande de la trésorerie, il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur le choix ou non de procéder à l'amortissement sur le budget communal.

Il est rappelé que pour les communes de moins de 500 habitants, seul l'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour le budget communal (article L 2321-2-28° du CGCT).

LE PRADAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité et vote contre la mise en place de l'amortissement sur le budget communal.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 18h00.

ARIBAUD Éric	
BALERIN Christian	
BELUEL Sandra	
CHEVRIER Yannick	
DESASY Annie	
MARC Daniel	
MASSON Karine	
ROUQUAYROL Jean-Claude	
SERGEANT Dominique	
TOMAS Marie-Thérèse	